

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017

Le vingt-huit septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, 1er adjoint, suppléant du Maire empêché.

**Etaient présents** : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Bernard CORMERAIS, René HERVOUET, Claude FIGUREAU, Clément MICHAUD, Mme Sonia DUFIEF.

**Etait empêché** : M. Christophe CHAULOUX.

**Etaient excusés** : M. Charles JEANNEAU donne pouvoir à M. Jean-Marc PATRON, Mme Sandrine HUGOT

**Etaient absentes** : Mme Géraldine CLAVIER, Mme Julie BAZUREAU.

Date de la convocation : 21 Septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, ouvre la séance en informant l'assemblée de la démission de Mme Aurélie LÉZIN, conseillère municipale. Un courrier nous a été adressé, à cet effet, en Mairie le 8 septembre 2017. Il précise que cette démission est effective à compter de cette date et qu'une copie de ce courrier a été adressée à Mme la Préfète pour information. Le Conseil Municipal se compose désormais de 13 membres.

*Le compte rendu de la séance du 10 Août 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*Arrivée de Mme Julie BAZUREAU*

### **1) Réhabilitation et extension de la salle des sports : attribution du marché de maîtrise d'œuvre : (D2017-09-28-01)**

Monsieur BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des sports, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération dont les travaux sont estimés à 980 000 € HT.

Après avoir pris connaissance des 3 propositions parvenues et du rapport d'analyse réalisé par la Commission des marchés, au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération aux co-traitants EURL CERTA – 88 rue Paul Féval – 35000 RENNES et M. Patrice REY – 3 rue Louis et René Moine – 35200 RENNES moyennant un taux d'honoraires de 8,10 %.

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer le marché correspondant.

## **2) Construction bibliothèque : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre : (D2017-09-28-02)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, rappelle que par délibération du 22 Mai 2015, il a été décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la bibliothèque à M. Antoine GIRAUDINEAU, Architecte à St Philbert de Gd Lieu moyennant un taux de rémunération de 8 %. Il précise que ce contrat a été établi sur un coût prévisionnel de travaux évalué à 175 000 € HT.

Or, il s'avère qu'après consultation, le marché de travaux s'élève à 246 232,93 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Vu le projet d'avenant proposé,

Considérant qu'il convient d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre proposé par M. GIRAUDINEAU pour un montant de 5 698,63 € HT. De ce fait le marché s'élève à 19 698,63 € HT

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer le dit avenant ainsi que tout pièce relative à cette affaire.

*Arrivée de Mme Sandrine HUGOT*

## **3) Reconduction de la convention de forfait avec l'OGEC Ste Jeanne d'Arc : (D2017-09-28-03)**

Mme Catherine PROU, adjointe, rappelle que dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc le 10 octobre 2005, une convention de forfait communal a été passée avec l'OGEC et l'Ecole le 1<sup>er</sup> Juillet 2016 pour une durée d'un an (modifiée le 12 avril 2017) afin de définir les conditions de financement des classes élémentaires et maternelles. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement à compter de la rentrée de septembre.

Par ailleurs, elle indique qu'il convient de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc suite à la démission de Mme Aurélie LEZIN.

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par rapport au budget prévisionnel de l'OGEC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire la convention avec l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc pour une durée d'un an,

**FIXE** la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018 à 105 555 € (soit 155 élèves inscrits au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de septembre x 681 €).

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer ladite convention.

**DESIGNE** Mme Julie BAZUREAU, conseillère municipale, pour remplacer Mme Aurélie LEZIN au sein de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

## **4) Examen des demandes de subventions communales 2017 : (D2017-09-28-04)**

Mme Catherine PROU, adjointe, présente à l'assemblée le tableau de synthèse réalisé par la Commission « Finances, affaires sociales et scolaires, associations, communication et agriculture » sur le projet d'attribution des subventions 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les subventions communales suivantes pour l'année 2017 :

Nom de l'association	Montant proposé	Vote
La Marne ce livre	600,00 €	A l'unanimité
ADICLA	237,32 €	A l'unanimité
ADIL Loire Atlantique	346,86 €	A l'unanimité
C.O.S – Machecoul	120,00 €	A l'unanimité
Sud Retz Basket	1 500,00 €	A l'unanimité
Gym de Retz	300,00 €	A l'unanimité
Aéromodélisme Marnais	50,00 €	A l'unanimité
Secours catholique	100,00 €	A l'unanimité
Les restaurants du cœur	250,00 €	A l'unanimité
Association La Cicadelle	300,00 €	A l'unanimité
Prévention Routière	50,00 €	A l'unanimité
Société des historiens du Pays de Retz	100,00 €	A l'unanimité
SOS Paysans en difficultés 44	70,00 €	A l'unanimité
Initiative Loire Atlantique Sud	100,00 €	A l'unanimité
Stéphanoise Remplaçante	406,24 €	A l'unanimité
ADAPEI (handicapés mentaux)	100,00 €	A l'unanimité
Amicale donneurs de sang Machecoul	70,00 €	A l'unanimité
ADT (association aide a domicile)	168,30 €	A l'unanimité
FALA (Alzheimer)	50,00 €	A l'unanimité
APF (paralysés)	50,00 €	A l'unanimité
ASFSEP (Sclérosés en plaques)	50,00 €	A l'unanimité
Alcool Assistance	50,00 €	A l'unanimité
C.A.U.E	96,00 €	7 pour 1 contre 3 abstentions

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront imputés à l'article 6574 du budget communal.

##### **5) Demande de subvention exceptionnelle de l'A.F.R la Retz'Cré : (D2017-09-28-05)**

Mme Catherine PROU, adjointe, informe l'assemblée que l'AFR la Retz'Cré sollicite une subvention exceptionnelle afin de compenser la perte de la participation du poste emploi tremplin (non versée par la Commune et le Conseil Régional depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017) et les charges de personnel supplémentaires supportées par l'association (contrat aidé, CUI CAE, ATSEM temps du midi). Selon le bilan présenté, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 11 586 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer une aide exceptionnelle à l'AFR la Retz'Cré de 11 586 € afin de financer ces charges supplémentaires.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du budget communal.

## **6) Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation : (D2017-09-28-06)**

M. FIGUREAU Claude, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, permettant aux communes de supprimer, pour la part lui revenant, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

En effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

L'exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communes ne concerne que les immeubles à usage d'habitation.

Toutefois, cette exonération peut être supprimée par délibération, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante :

- Pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,
- Pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

**CHARGE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **7) Fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement : (D2017-09-28-07)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, expose que, par délibération en date du 18 Novembre 2011, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe destinée au financement des équipements publics, en remplacement des anciennes taxes d'urbanisme, s'applique sur toute construction, reconstruction ou agrandissement donnant lieu à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, la collectivité peut avant le 30 novembre de chaque année, fixer le taux applicable (dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %) et décider d'exonérations facultatives. Les décisions prises seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

M. BRUNETEAU précise que, conformément à la délibération du 20 Novembre 2015, le taux applicable actuellement sur la commune est de 3 % sans institution d'exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de la Commune sans instaurer d'exonération.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement

## **8) Fixation de la redevance assainissement – année 2018 : (D2017-09-28-08)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, indique que la SAUR demande, chaque année, si la Commune envisage de revaloriser les redevances assainissement recouvrées par ses services au profit de la Collectivité.

A ce jour, les montants sont les suivants :

2017	Part abonnement	Part consommation
La Marne	16,00 €	0,95 € /m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le montant de la redevance pour l'année 2018, soit

2018	Part abonnement	Part consommation
La Marne	16,00 €	0,95 € /m3

#### **9) Fixation de la Participation pour l'assainissement collectif : (D2017-09-28-09)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, indique que tous les immeubles situés dans la zone d'assainissement collectif doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 22 Juin 2012, le Conseil Municipal a institué une participation pour l'assainissement collectif (P.A.C). Cette participation, facultative, créée par l'article 30 de la Loi n- 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel, le coût de branchement étant déduit de cette somme.

Monsieur BRUNETEAU rappelle que le montant de cette participation pour toutes constructions nouvelles (ou logements nouveaux) est fixé à 2 650 € depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et invite l'assemblée à se prononcer sur l'évolution ou non de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MAINTIENT** le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif pour toutes constructions nouvelles (ou logements nouveaux) à 2 650 € pour l'année 2018.

#### **10) Rapport annuel 2016 du délégataire du service de l'assainissement : (D2017-09-28-10)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, rappelle que la Commune a confié la gestion du service assainissement par affermage à la SAUR. Un contrat de délégation de service public a été conclu à cet effet du 01/01/2009 au 31/12/2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de transmettre un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service.

M. BRUNETEAU présente à cet effet le rapport annuel 2016 remis par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 établi par la SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement collectif de la Commune de LA MARNE.

#### **11) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau : (D2017-09-28-11)**

En application de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ATLANTIC'EAU, gestionnaire du service de l'eau potable, transmet, chaque année, à ses collectivités adhérentes, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice précédent. Celui-ci doit être présenté aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de M. MICHAUD Clément, Conseiller Municipal, sur ce document,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2016 établi par Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **12) Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé avec le SYDELA : (D2017-09-28-12)**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer l'impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Energétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du comité syndical n° 2017-34 du 6 Juillet 2017, le coût de cette adhésion est de 0,40 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé selon les données de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. La durée de la convention a été fixée à trois années.

M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, propose à l'assemblée de délibérer pour bénéficier de ce dispositif CEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.

### **13) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

M. BRUNETEAU informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

➤ **Exercice du Droit de Préemption Urbain :**

Néant

➤ **Concessions cimetière**

- Achat concession cimetière n° 289 le 17 Aout 2017 par M. ROUSSEAU Yvon
- Achat concession cimetière n° 290 le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par M. BERTAUD Kevin

➤ **Marchés inférieurs à 10 000 €**

- Fourniture et pose de caveaux avec remise à nu des concessions auprès de l'espace Funéraire GUITTENY – Zone du Landas – 6 impasse des Tonneliers à ST JEAN DE BOISEAU pour un montant de 7 325,00 € HT
- Achat table pliante (taille 2) pour restaurant scolaire salle de l'ormeau auprès de la SARL MOBIDECOR - 26 avenue de Saint Marcellin à BONSON pour un montant de 389,76 € HT
- Audit charpente salle des sports auprès de la SARL E.D.M.I. – 24 rue de Paris à LA MADELEINE BOUVET pour un montant de 3 000 € HT.
- Aménagement des allées du cimetière (zone A) auprès de la SAS BAUDRY – ZA de la Roulière à ST PHILBERT DE BOUAIN pour un montant de 5 625,00 € HT
- Constat avant travaux bibliothèque auprès de la SCP LEVESQUE – CALLARD – BREHERET – REYTER – 12 allée de la Maladrie à VERTOU pour un montant de 295,00 € HT
- Achat panneaux signalisation pour villages auprès de la SARL ACCES ATLANTIQUE – ZA de la Hurline à SAINT PERE EN RETZ pour un montant de 7 998,00 € HT

- Suppression branchement électrique au 1 rue de la Mairie auprès d'ENEDIS – 25 quai Félix Faure à ANGERS pour un montant de 353,00 € HT

#### **14) Questions diverses**

##### **Révision du PLU**

La réunion publique sur la synthèse du diagnostic et la présentation du PADD a eu lieu le mardi 26 septembre à 19 h 30. 45 personnes étaient présentes.

##### **Convention « Précariter standard » avec ENEDIS**

ENEDIS dispose d'un outil informatique « Précariter » qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer les collectivités locales. La Commune de LA MARNE ayant manifesté un intérêt pour les indicateurs générés par cet outil, une convention sera passée avec ENEDIS afin de définir les modalités de communication et d'utilisation de ces indicateurs.

##### **En tête de lettres**

Le papier à en-tête étant en fin de stock, il est envisagé de revoir le logo de la commune avant toute nouvelle commande. Plusieurs propositions sont présentées, le Conseil décide de retenir la version 1B.

##### **Ouragan IRMA**

Plusieurs organismes appellent à la solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA. Mme Sandrine HUGOT est chargée de se renseigner afin que le conseil puisse prendre une décision.

##### **Fossés agricoles**

Le broyage des fossés et ruisseaux est commencé.

La séance est levée à 23 heures 15.